

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Parking situé au n°7 avenue Fournier : Interdiction temporaire du stationnement  
Organisation des vœux officiels de la municipalité.**

*Le Maire,  
Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour faciliter l'organisation du stationnement dans le cadre des vœux officiels de la municipalité, il est nécessaire de réserver le parking situé au n°7 avenue Fournier.

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du samedi 12 janvier 2019 à 8h00 au dimanche 13 janvier 2019 à 6h00**, le parking situé au n°7 avenue Fournier, sera réservé aux véhicules liés à l'organisation des vœux officiels de la municipalité. Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit à cet endroit.
- **Article 2.-** Tous véhicules en infraction situés dans ce parking feront l'objet d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - Le Service ASVP,
  - La Direction Espaces Publics,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 08 janvier 2019.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Guillaume FOURNIER